

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Séance régulière du 3 mai 2021

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le lundi 3 mai 2021 à 21h32, à huis clos enregistrée, considérant le contexte de la pandémie de COVID-19.

Sont présents à cette rencontre à huis clos :

Madame	Christianne Cloutier /Mairesse remplaçante	
Monsieur	Michel Dénommmé	Conseiller
Monsieur	Serge Lafontaine	Conseiller
Monsieur	Claude Desjardins	Conseiller
Monsieur	Ward O'Connor	Conseiller
Monsieur	Sébastien Emond	Conseiller

Absent :

Monsieur	Alain Fortin	Maire
----------	--------------	-------

Madame Christianne Cloutier, mairesse remplaçante préside l'assemblée et madame Natacha Wacquiez, directrice générale et secrétaire-trésorière, occupe la fonction de secrétaire de la présente séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2021-05-931

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

CONSIDÉRANT le décret numéro177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelé de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 03 mai 2021 le décret numéro 623-2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 14 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2021-033 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public;

CONSIDÉRANT que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de bien connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos, sans la présence du public;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Dénommmé d'accepter que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et la directrice générale par intérim puissent y participer en personne selon le respect des règles de distanciation sociale.

Sous la présidence de madame Christianne Cloutier, mairesse remplaçante, la séance ordinaire est par conséquent ouverte à 21h32, après un tour de table pour la vérification du quorum par l'appel des présences.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-932

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-933

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 6 AVRIL 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 6 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-934

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 15 AVRIL 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 15 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-935

ADOPTION DES COMPTES AU 27 AVRIL 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Dénommé et il est résolu d'adopter les rapports suivants, et ce, pour la période jusqu'au 29 mars 2021;

Comptes payés Caisse Desjardins Période d'avril (chèques 507 à 523)	13 143.45\$
Comptes à payer Liste suggérée des paiements Période de mars (chèques 490 à 506)	22 144.06\$
Liste des salaires nets et frais de déplacement (27 février au 20 mars 2021)	22 536.66\$
Paiements par virements bancaires Prélèvements automatiques Virements bancaires	4 972.55\$ 24 407.77\$
Chèque annulé	0

Adoptée à l'unanimité

2021-05-936

MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIERIE HKR CONSULTATION

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie de la MRCVG n'est plus fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à plusieurs projets en cours;

CONSIDÉRANT QUE les projets en cours doivent se faire rapidement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu de mandater la firme d'ingénierie HKR Consultation pour les multiples projets en cours.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-937

SOUTIEN POUR LE RECENSEMENT DE 2021 DE STATISTIQUE CANADA

CONSIDÉRANT QUE le recensement est nécessaire à la planification des écoles, des hôpitaux, des garderies, des services aux familles, du transport en commun et de la formation pour acquérir des compétences nécessaires à l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID-19 continue d'avoir des répercussions;

CONSIDÉRANT QUE statistique canada fera participer les canadiens au recensement sans recevoir la visite d'un employé du recensement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Desjardins et résolu que la Municipalité de Montcerf-Lytton soutienne le Recensement de 2021 et encourage toutes les personnes qui y résident à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent les programmes et services au profit de notre collectivité.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-938

AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE ALAIN FORTIN À SIGNER LE CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été en offre d'emploi pour combler le poste de directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale octroie un contrat de travail indéterminé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'autoriser monsieur le maire Alain Fortin à signer le contrat de madame la directrice générale, Natacha Wacquiez.

Monsieur le conseiller Ward O'Connor se retire.

Adoptée par la majorité.

2021-05-939

AUTORISATION A LA DIRECTION GÉNÉRALE D'OCTROYER LE CONTRAT DE FAUCHAGE À LA FERME À L'AUBE D'ANTAN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer le contrat de fauchage des abords de routes durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la ferme à l'aube d'antan est citoyen de Montcerf-Lytton;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'autoriser la direction générale d'octroyer le contrat de fauchage à la ferme à l'aube d'antan.

Monsieur le conseiller Ward O'Connor se retire.

Adopté par la majorité.

2021-05-940

AUTORISATION A LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'INSTALLATION D'INTERNET HAUTE VITESSE À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait se prévaloir du Wi-Fi à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'internet est primordial depuis la pandémie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et il est résolu d'autoriser la direction générale de faire installer le Wi-Fi à l'extérieur du bâtiment.

Monsieur le conseiller Ward O'Connor se retire.

Adoptée par la majorité.

2021-05-941

LA NOTE VERTE – DEMANDE DE DONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire appuyer la campagne de sociofinancement de l'école de musique et maison d'édition de la Vallée-de-la-Gatineau, la note verte;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et il est résolu d'autoriser le paiement de 100\$ pour l'appui de l'école de musique maison d'édition de la Vallée-de-la-Gatineau, La note verte.

Monsieur le conseiller Ward O'Connor se retire.

Adoptée par la majorité.

2021-05-942

CROIX ROUGE CANADIENNE- CONTRIBUTION SERVICES SINISTRÉS 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire contribuer pour la croix rouge canadienne;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Dénomme et il est résolu d'autoriser le paiement de la contribution au montant de 170\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-943

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-94 – AJOUT DE L'USAGE A1
DANS LA ZONE A-118**

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de Montcerf a adopté le règlement de zonage numéro 118;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 118 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de Montcerf et l'ancienne municipalité de Lytton ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, le 12 septembre 2001, à la suite de la parution du décret 1048-2001 dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les usages permis dans la zone A-118, par le règlement de zonage numéro 118 sont : A2, F1, H1, H12;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire permettre une classe d'usage « agricole intensif (A1) » à la zone A-118;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné par un conseiller lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le 1er projet de règlement a été adopté par monsieur le conseiller Michel Dénomme lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public de consultation a eu lieu le 21 janvier au 5 février 2021 dans le journal Info de la vallée;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à l'ajournement du 17 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un avis public dans le journal Info de la vallée pour la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter le 25 mars au 5 avril 2021 à 16h00.

CONSIDÉRANT QU'À la fermeture du registre à 16.00 heures, conformément à la loi, aucune personne habile à voter ne s'est opposée à l'adoption dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Desjardins et résolu unanimement que le règlement numéro 2020-94 modifiant le règlement de zonage numéro 118 de l'ancienne municipalité de Montcerf, laquelle modification porte sur les usages permis dans la zone A-118, soit adopté.

De plus, il est ordonné, statuer et décréter par le conseil municipal ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement porte le nom de : Règlement #2020-94.

Article 2 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Christianne Cloutier
Mairesse remplaçante

Natacha Wacquiez
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion; 7 décembre 2020
Premier projet; 7 décembre 2020
Deuxième projet; 17 février 2021
Adoption du règlement; 3 mai 2021
Approbation de la M.R.C.
Publication;

2021-05-944

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-97 – AJOUT DE L'USAGE S4
DANS LA ZONE V-108**

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de Lytton a adopté le règlement de zonage numéro 93;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.93 de l'ancienne municipalité de Lytton peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de Montcerf et l'ancienne municipalité de Lytton ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, le 12 septembre 2001, à la suite de la parution du décret 1048-2001 dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les usages permis dans la zone V-108 par le règlement de zonage numéro 93 sont : F1, H1, T7 et T9;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite moderniser ses infrastructures et que le réseau de fibre optique commence à s'étendre dans la région de Montcerf-Lytton;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut faire installer 1 tour de télécommunication au 14-4^e chemin du Barrage-Mercier, matricule 4176 14 8124 (RV Camping), servant à fournir de l'internet haute vitesse à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet, monsieur Paul Castonguay, a déjà entrepris les démarches demandées par Industrie Canada pour l'installation de la tour de télécommunication sur le Baskatong;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Castonguay dispose déjà du contrat de location signé par les propriétaires du terrain où sera érigée la tour;

- CONSIDÉRANT** QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire permettre une classe d'usage « technique (S4) » à la zone V-108;
- CONSIDÉRANT** QUE un avis de motion a dûment été donné par un conseiller lors de la séance ordinaire tenue le 1 février 2021;
- CONSIDÉRANT** QUE le 1er projet de règlement a été adopté par monsieur le conseiller Michel Dénommé lors de la séance ordinaire tenue le 1 février 2021 ;
- CONSIDÉRANT** QU'UN avis public de consultation a eu lieu le 25 février au 6 mars 2021 dans le journal Info de la vallée;
- CONSIDÉRANT** QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à l'assemblée spéciale du 15 avril 2021;
- CONSIDÉRANT** QU'IL y a eu un avis public dans le journal Info de la vallée pour la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter du 22 avril au 3 mai 2021 à 16h00.
- CONSIDÉRANT** QU'À la fermeture du registre à 16.00 heures, conformément à la loi, aucune personne habile à voter ne s'est opposée à l'adoption dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Lafontaine et résolu unanimement QUE le règlement numéro 2021-97 modifiant le règlement de zonage no. 93 de l'ancienne municipalité de Lytton, laquelle modification porte sur les usages permis dans la zone V-108, soit adoptée et que par ce règlement le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. Pour le périmètre villégiature, dans la zone V-108, l'ajout d'usage « technique (S4) » est autorisé dans la zone.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

De plus, il est ordonné, statuer et décréter par le conseil municipal ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement porte le nom de : Règlement #2021-97

Article 2 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Christianne Cloutier
Mairesse remplaçante

Natacha Wacquiez
Directrice générale

Monsieur le conseiller Ward O'Connor se retire.

Adoptée par la majorité

Avis de motion; 1 février 2021
Premier projet; 1 février 2021
Deuxième projet; 15 avril 2021
Adoption du règlement; 3 mai 2021
Approbation de la M.R.C.
Publication;

2021-05-945

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-98 – AJOUT DE L'USAGE S4
DANS LA ZONE V-109**

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de Lytton a adopté le règlement de zonage numéro 93;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.93 de l'ancienne municipalité de Lytton peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de Montcerf et l'ancienne municipalité de Lytton ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, le 12 septembre 2001, à la suite de la parution du décret 1048-2001 dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les usages permis dans la zone V-108 par le règlement de zonage numéro 93 sont : F1, H1, T7 et T9;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite moderniser ses infrastructures et que le réseau de fibre optique commence à s'étendre dans la région de Montcerf-Lytton;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut faire installer 1 tour de télécommunication au 14-4^e chemin du Barrage-Mercier, matricule 4176 14 8124 (RV Camping), servant à fournir de l'internet haute vitesse à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet, monsieur Paul Castonguay, a déjà entrepris les démarches demandées par Industrie Canada pour l'installation de la tour de télécommunication sur le Baskatong;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Castonguay dispose déjà du contrat de location signé par les propriétaires du terrain où sera érigée la tour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire permettre une classe d'usage « technique (S4) » à la zone V-108;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné par un conseiller lors de la séance ordinaire tenue le 1 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 1er projet de règlement a été adopté par monsieur le conseiller Michel Dénommé lors de la séance ordinaire tenue le 1 février 2021 ;

- CONSIDÉRANT** QU'UN avis public de consultation a eu lieu le 25 février au 6 mars 2021 dans le journal Info de la vallée;
- CONSIDÉRANT** QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à l'assemblée spéciale du 15 avril 2021;
- CONSIDÉRANT** QU'il y a eu un avis public dans le journal Info de la vallée pour la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter du 22 avril au 3 mai 2021 à 16h00.
- CONSIDÉRANT** QU'À la fermeture du registre à 16.00 heures, conformément à la loi, aucune personne habile à voter ne s'est opposée à l'adoption dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Desjardins et résolu unanimement QUE le règlement numéro 2021-97 modifiant le règlement de zonage no. 93 de l'ancienne municipalité de Lytton, laquelle modification porte sur les usages permis dans la zone V-108, soit adoptée et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. Pour le périmètre villégiature, dans la zone V-108, l'ajout d'usage « technique (S4) » est autorisé dans la zone.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

De plus, il est ordonné, statuer et décréter par le conseil municipal ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement porte le nom de : Règlement #2021-97

Article 2 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Christianne Cloutier
Mairesse remplaçante

Natacha Wacquiez
Directrice générale

Adoptée par la majorité

Monsieur le conseiller Ward O'Connor se retire.

Avis de motion; 1 février 2021
Premier projet; 1 février 2021
Deuxième projet; 15 avril 2021
Adoption du règlement; 3 mai 2021
Approbation de la M.R.C.
Publication;

2021-05-946

**APPUI A MONSIEUR PIERRE GAUTHIER DE TRANSPORT GAUTHIER ET FILLES
POUR LE DÉSACCORD DE LA DÉCISION DE LA CPTAQ**

- CONSIDÉRANT** QUE les lots 3 725 157 et 3725 158 sont utilisés depuis longtemps à des fins autres que l'agriculture, y compris l'entretien des chemins de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** QUE l'entreprise 9215-5894 Québec Inc. a été employée régulièrement pour participer à l'entretien des chemins de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** QUE le décret instaurant la zone agricole désignée de la municipalité de Montcerf date du 7 novembre 1981 et que la municipalité possède des factures au nom de l'ancien propriétaire monsieur Germain Gauthier datant du 3 décembre 1979 liée à l'entretien des chemins municipaux;
- CONSIDÉRANT** QUE la municipalité est déjà dévitalisée et que la demande de la Commission nuirait à l'un de ses rares entrepreneurs installés sur son territoire;
- CONSIDÉRANT** QUE la portion de terrain hors de la zone agricole où la Commission demande de déplacer les équipements et matériaux est une zone déjà cultivée et ceci nuirait donc au cultivateur concerné;
- CONSIDÉRANT** QUE la municipalité voit la demande de la Commission dans le dossier 385132 comme contre-intuitive pour les raisons citées dans la présente;

Monsieur le conseiller Ward O'Connor se retire.

Adoptée par la majorité.

2021-05-947

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Desjardins de procéder à la levée de l'assemblée à 21h40.

Adoptée à l'unanimité.

Christianne Cloutier
Mairesse remplaçante

Natacha Wacquiez
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Natacha Wacquiez, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Natacha Wacquiez
Directrice générale